

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°16/2014****Arrêté de circulation permanent N° 16/2014 du 02 juin 2014****Réglementation de la vitesse sur l'ensemble des voies communales de la commune.**

**Le Maire de Salinelles,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 110.5, R 411.8 R 411.25 et R 413.1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992.

**Considérant** que **les Voies Communales de l'ensemble de la commune** sont étroites et représentent un danger pour les piétons, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée **à 30 km/heures ;**

**Considérant** que la sortie de la voie privée du lotissement « DUCAMP » dite « Impasse du Pouticaire » sur la voie Route de Sommières **représente un réel danger pour les usagers**, la pose d'un panneau « **STOP** » est nécessaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voies Communales est limitée à 30 km/heure, sur l'ensemble de la commune de Salinelles.

**ARTICLE 2 :** Un panneau « STOP » à la sortie de la voie privée du lotissement « DUCAMP » dite « Impasse du Pouticaire » sera installé.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Maire de Salinelles, (Gard),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Sommières – Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Copie sera adressée à :**

➤ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Nîmes.

Pour extrait conforme, en mairie, le 05 juin 2014.

Le Maire,  
Marc LARROQUE.